

Attention - Avis aux commerçants du quartier de Trieu Kaisin

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 08 septembre 2017, a notamment accordé une dérogations pour les commerçants et artisans du quartier de Trieu Kaisin :

- du samedi 14 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 (pour le dimanche 15 octobre 2017)
- du samedi 11 novembre au vendredi 17 novembre 2017 (pour le dimanche 12 novembre 2017)
- du samedi 2 décembre au vendredi 8 décembre 2017 (pour le dimanche 3 décembre 2017)
- du samedi 16 décembre au vendredi 22 décembre 2017 (pour le dimanche 17 décembre 2017)
- du samedi 23 décembre au vendredi 29 décembre 2017 (pour le dimanche 24 décembre 2017)
- du samedi 30 décembre au vendredi 5 janvier 2018 (pour le dimanche 31 décembre 2017)